

Protocole d'accord pour les négociations salariales annuelles obligatoires 2010

Entre :

La direction de CIBLEX représentée par
, Président

Et les organisations syndicales

CFDT
CGC CFE
CGT
FO
UNSA

Vu l'article L 2242-1 du code du travail, il a été discuté et convenu ce qui suit :

Préambule

Les négociations annuelles obligatoires se sont engagées à partir du 5 Janvier avec l'établissement du calendrier de réunion et se sont poursuivies, les 14 et 18 Janvier et 2, 10 et 26 Février 2010.

La situation économique mondiale, européenne et française est toujours très difficile, depuis septembre 2008. Le monde du transport n'échappe pas à cette crise. Dans ce contexte économique difficile, l'entreprise Ciblex a initié une procédure d'information et de consultation des élus dans un souci de sauvegarde de sa compétitivité sur un projet de restructuration.

1) Prime exceptionnelle brute :

Compte-tenu de la situation particulière que vit l'entreprise avec le changement de ses actionnaires, la Direction souhaite offrir une prime exceptionnelle à tous les salariés présents à la conclusion de l'accord de cession de Ciblex au groupe Géodis, et qui ont 3 mois d'ancienneté révolus à cette date. La prime exceptionnelle brute salariale sera de 500 euros. Elle sera proratisée pour les temps partiels suivant l'horaire contractuel. La prime sera versée sur la paie du mois suivant la signature de l'accord de reprise de l'entreprise.

2) Rémunération :

➤ Concernant les agents de tri (statut ouvrier)

La prime qualité d'un montant pouvant aller jusqu'à 50 euros brut mensuel, est supprimée et cette prime est réintégrée dans le salaire de base. Cette réintégration de la prime qualité emportera le calcul suivant :

$50 \text{ euros bruts} \times 12 = 600 \text{ euros bruts} / 13 = 46,15 \text{ euros bruts mensuel.}$

Le salaire de base des agents de tri sera augmenté de 46,15 euros brut mensuel à partir du 1^{er} Mars 2010.

➤ Concernant les chauffeurs (statut ouvrier)

Conformément à l'accord NAO 2008, leur salaire de base brut mensuel sera au minimum de 1650 euros au 1^{er} Janvier 2010 et de 1700 euros brut mensuel à partir du 1^{er} Juillet 2010.

➤ Concernant les Chefs de trafic

Leur salaire de base brut mensuel minimum sera de 1730 euros à partir du 1^{er} Mars 2010.

- Concernant la grille d'embauche à partir du 1^{er} Avril 2010

Le salaire de base brut mensuel des agents de tri : 1375 euros

Le salaire de base brut mensuel des chauffeurs : 1650 euros et 1700 euros à partir du 1^{er} Juillet 2010

Le salaire de base brut mensuel des chefs de trafic : 1730 euros

- Concernant les agents de maîtrise et Cadres

La Direction accordera des augmentations individuelles en fonction du mérite du salarié.

2) Subrogation pour les Accidents de travail

Une subrogation a été mise en place à titre expérimental pour les AT survenant à partir du 9 mars 2009 et jusqu'au 31 décembre 2009. La subrogation s'est appliquée de la manière suivante, conformément aux accords, aux salariés remplissant les conditions suivantes :

- un salarié (tous statuts) ayant un accident de travail,
- une ancienneté minimum de 3 ans,
- un arrêt initial supérieur ou égal à 11 jours ou un arrêt strictement inférieur à 11 jours et prolongé une fois pour une durée totale supérieure ou égale à 11 jours,

A l'issue de cette période, un bilan a été fait. Le résultat est en défaveur de l'entreprise mais malgré cela, la Direction confirme cette subrogation dans les termes expliqués ci-dessus.

3) L'astreinte :

La Direction n'a pu en 2009 traiter ce dossier. Il reste cependant un sujet d'actualité, avec une volonté d'aboutir à un accord avec les délégués syndicaux concernant l'astreinte

4) Personnel concerné :

Cet accord s'adresse à tout le personnel de la société Ciblex France présent à la date de signature de cet accord, sur ses 18 sites français, en fonction du statut ou de la fonction qu'il occupe.

5) Durée de l'accord :

A compter de la date de signature jusqu'au 31 Décembre 2010.

Cet accord clôture les négociations salariales de 2010 et en définit toutes les mesures applicables.

A Ivry sur Seine, le 22 Mars 2010